

# Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

*Unicit Concordia Fratrum*

Vol. XX, No 9

Montréal, Septembre 1914.

50 cts par an



MDE. R. METIVIER, Sb. P. G.

Cercle Marie-Antoinette No 383.

## UNE BELLE DEMONSTRATION.

— o —

### "L'Alliance Nationale" à Joliette.

Aucun spectacle n'était plus réconfortant que celui de la foule joyeuse, qui, dès huit heures du matin, assiégeait les abords de la gare du Grand Nord, coin Ontario et Moreau, dimanche le 16 août dernier.

Cette foule, sans cesse grossissante se composait des membres de l'Alliance Nationale se rendant à Joliette pour prendre part à la grande fête religieuse et patriotique qui précédait l'ouverture de la onzième convention biennale de notre société.

A neuf heures du matin, le train s'ébranla et jusqu'au terme du voyage, ce fut, à chaque station une série d'ovations de la part des mutualistes qui venaient saluer leurs confrères.

Une heure plus tard, à Joliette, la réception fut des plus chaleureuses. Toute la population

en fête s'était rendue au devant des excursionnistes avec une fanfare qui joua divers morceaux populaires, puis se forma une jolie procession de milliers de personnes qui défilèrent par les rues Saint-Joseph, Saint-Louis, Sainte-Marie, Place Bourget, Notre-Dame, Lavaltrie et Manseau.

Les rues étaient décorées avec goût, les cloches sonnaient à toute volée, partout on avait l'impression que la population exultait.

Voici quelle était l'ordre de la procession: le drapeau officiel de l'Alliance Nationale, la fanfare de Joliette, le cercle Joliette, No 17, les membres et les officiers délégués des divers autres cercles, les fondateurs et les membres du Bureau Exécutif, les invités et les Officiers Généraux.

À la cathédrale, une messe solennelle spéciale fut chantée à onze heures par Mgr Dugas, assisté des abbés Dechesne et O. Archambault.

Une myriade de lumières électriques éclairaient la superbe cathédrale et l'Union musicale formant un chœur très puissant a rendu avec bonheur

l'un des plus beaux programmes de musique sacrée que l'on puisse désirer.

L'abbé Joseph Desrosiers prononça le sermon de circonstance, véritable pièce d'éloquence et expression splendide des sentiments de la charité et de la fraternité qui doivent constituer la véritable mutualité.

Après la fête religieuse vint le banquet dans la salle de réception du Séminaire de Joliette. Décorée des armoiries du Dominion et de celles de chaque province ainsi que banderoles tricolores et animée par plus de trois cents convives, la salle présentait un coup d'œil splendide.

Au fond de la salle, à une table dressée sur une estrade, l'ex-maire Lavallée, Président Général de notre association occupait le fauteuil d'honneur ayant à sa droite S. G. Mgr. Dugas, M. F. C. Laberge, 1er vice-président général, M. Georges Monet, secrétaire général, à sa gauche étaient MM. les abbés Desrosiers et Dechesne, le vvd Père Morin, MM. Alfred Saint-Cyr, trésorier-général, Théo. Cypihot, médecin en chef, Eugène H. Godin, aviseur légal, puis les directeurs L. O. Dauray, Francis Fauteux, Dr P. H. Bédard, de Québec, Dr J. A. Lapierre, Dalbé Viau et autres. Un vide dans ce groupe imposant se constatait cependant: c'était l'absence de M. Chas Duquette, l'actif deuxième vice-président général et inspecteur en chef, que la maladie avait cloué sur un lit de douleur juste la veille de la démonstration.

Au cours du banquet plusieurs orateurs prirent la parole; la cause de la mutualité eut d'excellents défenseurs et l'Alliance Nationale reçut de flatteurs éloges pour l'administration sage et éclairée qu'elle s'est donnée ainsi que pour les succès constants qui couronnent ses vaillants efforts.

Notre Président Général a proclamé à juste titre les bienfaits et les avantages de notre puissante association fraternelle et déclara qu'en présence de ce qui a été accompli, les fondateurs de l'Alliance Nationale méritent du peuple canadien.

Il fait des louanges sincères de MM. Duquette, Cypihot, Monet et autres et il termine en disant que bien qu'il ait été maire de la métropole canadienne, il n'a jamais occupé de charges qui l'ait plus honoré et plus flatté que celle de Président Général de la grande et vigoureuse mutualité qui s'appelle l'Alliance Nationale.

M. l'avocat Fauteux proposa la santé du clergé et Mgr Dugas administrateur du diocèse y répondit ainsi que MM. les abbés Desrosiers et Morin.

M. le maire Guilbault a répondu avec beaucoup de tact à la santé de la ville.

M. l'avocat Renaud en proposant la santé de l'Alliance Nationale a soutenu sa réputation d'orateur intéressant.

La santé des dames fut proposée par M. l'avocat E. H. Godin, et à la santé de la presse, proposée par M. G. St-Pierre, MM. Jos. Marchand, de *La Presse*, Philippe Roy, de *La Patrie* surent intéresser leurs auditeurs.

Au retour, tout le monde était enchanté de la démonstration dans toutes ses phases.

LA CONVENTION.

—o—

Lundi matin, le 17 août dernier, s'ouvrait, dans la salle de l'assistance publique, rue LaGauchetière, et avec le cérémonial accoutumé, la onzième convention de l'Alliance Nationale.

Après la nomination des divers comités et la visite de Mgr l'archevêque de Montréal, les membres du Conseil général se mirent aussitôt à l'oeuvre. On travailla avec une telle ardeur, sans désespérer, que le soir quelques minutes avant minuit, le Conseil général avait épuisé l'ordre du jour et décidé toutes les questions qui lui avaient été soumises à la presque unanimité des voix dans chaque cas.

Nos lecteurs trouveront plus loin le texte officiel complet des amendements qui sont maintenant adoptés.

Les amendements votés, les délégués eurent un beau geste. Pour la première fois, croyons-nous dans l'histoire des sociétés mutuelles, tous les officiers généraux ont été réélus par acclamation.

Vint ensuite la question du choix de la localité où se tiendrait la prochaine convention.

M. le docteur Bourque proposa la jolie ville de Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, mais M. Reny plaida si habilement la cause de la ville de Hull, qu'il rallia à son idée la majorité des suffrages.

Le lendemain, 18 août, les délégués et les membres du Conseil général ont fait une charmante promenade en tramway jusqu'à Lachine, puis ils revinrent à la métropole en sautant les rapides.

Cette convention restera mémorable pour la bonne entente qui n'a cessé de régner parmi ceux qui la composaient ainsi que par la célérité intelligente avec laquelle les procédures ont été expédiées.

ENCYCLOPEDIE

Dans beaucoup de théâtres espagnols, on peut acheter un billet pour entendre un seul acte de la pièce représentée, si bien que nombre de gens vont au même théâtre quatre ou cinq soirs de suite pour assister à chacun des quatre ou cinq actes, de même qu'il y a des personnes aimant à lire un roman par feuillets détachés.

—o—

—Il y a une petite ville allemande, du nom de Fribourg, où la municipalité exerce plusieurs métiers. Elle dirige un mont-de-piété, une compagnie d'assurances, plusieurs restaurants, un théâtre, sans parler, bien entendu, des écoles. Au théâtre l'on peut s'asseoir pour neuf sous et souper après pour cinq.

—o—

A Copenhague, tous les circeurs de bottes que l'on rencontre dans les rues sont des membres de l'Armée du Salut, si bien que les passants subissent parfois un peu de propagande salutariste, tout en se faisant donner un coup de vernis.

—o—

Le paysan du dix-huitième siècle, moins misérable que ses aïeux, connut pourtant d'épouvantables famines. En 1739, il mangea du pain de fougère et l'évêque de Chartres, interrogé sur l'état économique de son diocèse, répondait: "Les hommes se nourrissent d'herbes comme des moutons, et crèvent comme des mouches."

Amendements aux Statuts adoptés à la Session du Conseil Général tenue le 17 Août 1914.

ART. 2-1.—En remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4.—Créer une caisse chargée de donner des secours aux membres malades de l'Association "qui y sont inscrits."

2.—En remplaçant la 2ième ligne du paragraphe (b) par "atteint 60 ou 70 ans."

ART. 27.—En changeant le mot "catégorie" par le mot "classe" 2ième ligne.

ART. 82.—1.—En remplaçant le mot "une" par le mot "la", paragraphe 1, 8ième ligne;

2. En retranchant le mot "centrale" 2ième et 5ième lignes du paragraphe 4.

ART. 99C.—1. En remplaçant la dernière phrase du paragraphe 6 par ce qui suit: "Il peut suspendre les officiers qui refusent, qui négligent ou qui sont dans l'impossibilité de remplir les devoirs de leur charge, et il les remplace temporairement. Il est chargé de l'administration des cercles suspendus et de ceux qui sont sous inspection.

2. En retranchant le paragraphe 11 et en numérotant les autres paragraphes en conséquence.

ART. 112.—En remplaçant le mot "Secrétaire-archiviste", paragraphe 1, "2ième ligne, par le mot "Trésorier".

ART. 115. 1.—En remplaçant le mot "Secrétaire-archiviste", 3ième ligne par le mot "Trésorier".

2.—En retranchant tous les mots après le mot "agrégation" 3ième ligne du 2ième paragraphe.

ART. 119.—En remplaçant tous les mots après "versées", 10ième ligne, par les suivants: "qui n'ont pas été transmises au Bureau Exécutif".

ART. 120.—En retranchant au paragraphe 3 les mots "de la caisse locale des malades et".

ART. 129.—En retranchant au paragraphe 2 les mots "sur les demandes d'inscription à la caisse locale des malades et".

ART. 149.—1.—En retranchant les mots "ou de sortie" à la fin du paragraphe 5.

2.—En retranchant le paragraphe 8 et en numérotant les autres paragraphes en conséquence.

ART. 150.—1.—En retranchant au 12ième paragraphe les mots "et à la caisse locale des malades".

2.—En ajoutant les deux paragraphes suivants à la fin de cet article:

"Il fait part au Médecin du cercle des avis de "maladie qu'il reçoit, si celui-ci est tenu par "règlement de visiter les malades;

"Il émet et délivre les lettres de sortie aux membres qui en font la demande après s'être "conformés aux prescriptions de l'article 112".

ART. 152.—En retranchant le mot "centrale" à la 5ième ligne du 2ième paragraphe.

ART. 163.—En retranchant le 3ième paragraphe.

ART. 177.—En retranchant le mot "centrale" à la 1ère ligne.

ART. 178.—En changeant le texte de cet article par ce qui suit:

"Les membres porteurs d'un certificat de "dotation classe A versent mensuellement, pour "la caisse de dotation, les sommes fixées dans le "tableau suivant, d'après le chiffre de ce certi-

ficat et l'âge auquel il leur a été octroyé;

33

CLASSE A  
CERTIFICAT DE DOTATION

AGE	Pension à 60 ans			
	\$500	\$1000	\$2000	\$3000
16	0.65	\$1.25	\$2.50	\$3.75
17	65	1.25	2.50	3.75
18	65	1.25	2.50	3.75
19	65	1.25	2.50	3.75
20	65	1.25	2.50	3.75
21	65	1.30	2.60	3.90
22	70	1.35	2.70	4.05
23	70	1.40	2.80	4.20
24	75	1.45	2.90	4.35
25	75	1.50	3.00	4.50
26	80	1.55	3.10	4.65
27	80	1.60	3.20	4.80
28	85	1.70	3.40	5.10
29	90	1.80	3.60	5.40
30	95	1.90	3.80	5.70
31	1.00	2.00	4.00	6.00
32	1.05	2.10	4.20	6.30
33	1.10	2.20	4.40	6.60
34	1.15	2.30	4.60	6.90
35	1.20	2.40	4.80	7.20
36	1.25	2.50	5.00	7.50
37	1.30	2.60	5.20	7.80
38	1.40	2.75	5.50	8.25
39	1.50	2.95	5.90	8.85
40	1.60	3.15	6.30	9.45
41	1.70	3.35	6.70	10.05
42	1.80	3.55	7.10	10.65
43	1.90	3.80	7.60	11.40
44	2.05	4.10	8.20	12.30
45	2.20	4.40	8.80	13.20
46	2.40	4.75	9.50	14.25
47	2.60	5.20	10.40	15.60
48	2.85	5.70	11.40	17.10
49	3.15	6.30	12.60	18.90
50	3.50	7.00	14.00	21.00
51	3.95	7.90	15.80	23.70
52	4.55	9.10	18.20	27.30
53	5.20	10.40	20.80	31.20
54	6.00	12.00	24.00	36.00

En insérant l'article suivant après l'article 178:

"ART. 178A.—Les membres porteurs d'un "certificat de dotation classe B versent mensuel- "lement, pour la caisse de dotation, les sommes "fixées dans le tableau suivant, d'après le chiffre "de ce certificat et l'âge auquel il leur a été oc- "troyé:

"CLASSE B.  
CERTIFICAT DE DOTATION.

AGE	Pension à 70 ans.			
	\$500	\$1000	2000	\$3000
16	\$0.55	\$1.10	\$2.20	\$3.30
17	55	1.10	2.20	3.30
18	55	1.10	2.20	3.30
19	55	1.10	2.20	3.30
20	55	1.10	2.20	3.30
21	60	1.15	2.30	3.45
22	60	1.15	2.30	3.45
23	60	1.20	2.40	3.60
24	60	1.20	2.40	3.60
25	65	1.25	2.50	3.75
26	65	1.30	2.60	3.90
27	70	1.35	2.70	4.05
28	70	1.40	2.80	4.20
29	75	1.45	2.90	4.35
30	75	1.50	3.00	4.50
31	80	1.55	3.10	4.65
32	80	1.60	3.20	4.80
33	85	1.65	3.30	4.95

AGE 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54  
ART. article "Les "rance "octobr "vigueu  
ART. le texte  
ART. article "obtien "même "qu'il d "l'émiss "contril "classe: "laquell "octroy "conten "d'après "certific "capital "2. "partici "moins "partir "certific "pour e "certific "l'émiss "cas où "d'une r "rieuren "monta "quance "3. "3. "contre "butio "suit l' "3.6 "3.6 "la clas "d'après "ficat a "du not "ficat a "pour la "ficat, s "le certi "période "aband "rence c

AGE	\$500	\$1000	\$2000	\$3000	gement de certificat, capitalisée au taux de 6% l'an.
34	90	1.75	3.50	5.25	"4. Un membre qui permute un certificat contre un autre à échelle de contributions moins élevée doit, à partir du mois qui suit l'émission de ce nouveau certificat, payer ses contributions d'après les taux établis pour la classe du nouveau certificat (a) d'après l'âge atteint à la date de l'émission du certificat abandonné, pour la partie du nouveau certificat contenue dans le certificat abandonné; et (b) d'après l'âge actuel, pour la partie additionnelle du nouveau certificat, si ce dernier est d'un chiffre plus élevé que celui qui est ainsi abandonné."
35	95	1.85	3.70	5.55	ART. 181.—En abrogeant cet article.
36	1.00	1.95	3.90	5.85	ART. 181A.—1.—En supprimant la lettre "A" après "ISI";
37	1.05	2.05	4.10	6.15	2.—En retranchant les mots "après le 19 octobre 1912."
38	1.10	2.15	4.30	6.45	ART. 187.—En l'abrogeant.
39	1.15	2.25	4.50	6.75	ART. 193.—En changeant le texte de cet article par le suivant: "Les membres titulaires de certificats de dotation sont libérés du paiement des contributions à la caisse de dotation: (a) à 60 ans pour les certificats de la classe A; et (b) à 70 ans pour les certificats de la classe B. Ils sont également libérés du paiement de la cotisation mensuelle et des contributions de la caisse des malades, s'ils ne sont pas titulaires d'un autre certificat de participation pour lequel ils ont encore à payer des contributions; à moins qu'ils ne désirent rester inscrits à la caisse des malades et continuer à jouir des avantages de cette caisse."
40	1.20	2.35	4.70	7.05	ART. 201.—En retranchant le mot "centrale" 3ième ligne.
41	1.25	2.45	4.90	7.35	ART. 204A.—1.—En retranchant le mot "centrale" 1ère ligne;
42	1.30	2.55	5.10	7.65	2.—En retranchant le paragraphe 2 et en numérotant les paragraphes suivants en conséquence.
43	1.35	2.70	5.40	8.10	ART. 204B.—1.—En retranchant le mot "centrale", 1ère ligne;
44	1.45	2.85	5.70	8.55	2.—En abrogeant le paragraphe 4.
45	1.50	3.00	6.00	9.00	ART. 204C.—En abrogeant cet article.
46	1.60	3.20	6.40	9.60	ART. 205.—En retranchant le mot "centrale" à la 3ième ligne du paragraphe 1, et à la 3ième ligne du paragraphe 4.
47	1.70	3.40	6.80	10.20	ART. 208.—En retranchant après le mot "versées", 3ième ligne, les mots: "soit à leur caisse locale des malades, soit".
48	1.80	3.60	7.20	10.80	ART. 208A, 209, 210, 211, 211A, 211B, 211C, 211E, 211F.—En abrogeant ces articles.
49	1.90	3.80	7.60	11.40	ART. 212.—En retranchant le mot "centrale" au paragraphe 2.
50	2.05	4.05	8.10	12.15	ART. 213.—En retranchant le mot "centrale" au paragraphe (b).
51	2.15	4.30	8.60	12.90	ART. 214.—En remplaçant au paragraphe 1 les mots "de la caisse centrale des malades, s'il y a lieu" par: "de la caisse des malades".
52	2.30	4.60	9.20	13.80	ART. 247.—1.—En remplaçant le mot "une" par le mot "la", à la 2ième ligne et à la 5ième ligne;
53	2.50	4.95	9.90	14.85	2.—En retranchant au paragraphe 2 les mots "et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans".
54	2.65	5.30	10.60	15.90	3.—En retranchant tous les mots du paragraphe 3 après "statuts";
					4.—En retranchant le paragraphe 4.

ART. 179.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Les contributions pour les certificats d'assurance au décès (vie entière) émis avant le 19 octobre 1912 sont réglées d'après les taux en vigueur à la date de leur émission".

ART. 180.—En intercalant ce qui suit entre le texte de cet article et le tableau:

"CLASSE C"

ART. 180A.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "1. Un membre qui obtient un certificat de participation de la même classe et d'un chiffre plus élevé que celui qu'il détenait doit, à partir du mois qui suit l'émission de ce nouveau certificat, payer ses contributions selon les taux établis pour cette classe: (a) d'après l'âge atteint à la date à laquelle le certificat abandonné lui a été octroyé, pour la partie du nouveau certificat contenue dans le certificat abandonné; et (b) d'après l'âge actuel, pour la partie du nouveau certificat qui constitue une augmentation de capital-héritage assuré.

"2. Un membre qui obtient un certificat de participation de la même classe et d'un chiffre moins élevé que celui qu'il détenait doit, à partir du mois qui suit l'émission de ce nouveau certificat, payer le taux de contribution établi pour cette classe, d'après le chiffre du nouveau certificat obtenu et l'âge atteint à la date de l'émission du certificat abandonné. Dans le cas où le certificat abandonné serait le résultat d'une augmentation d'assurance accordée antérieurement, la diminution s'applique au dernier montant obtenu, et les taux sont fixés en conséquence pour le nouveau certificat.

"3. Un membre qui permute un certificat contre un autre d'une classe à échelle de contributions plus élevée doit, à partir du mois qui suit l'émission de ce nouveau certificat, payer ses contributions d'après les taux établis pour la classe du nouveau certificat obtenu: (a) d'après l'âge atteint à la date à laquelle le certificat abandonné lui a été octroyé, pour la partie du nouveau certificat contenue dans le certificat abandonné; et (b) d'après l'âge actuel, pour la partie additionnelle du nouveau certificat, si ce dernier est d'un chiffre plus élevé que le certificat abandonné; il doit de plus, pour la période écoulée depuis l'émission du certificat abandonné, payer le montant total de la différence de contributions occasionnée par ce chan-

"2.—Tout autre membre participant âgé de moins de 55 ans, s'il remplit les conditions suivantes et s'il est agréé par le Président Général; (a) En faire la demande aux termes de la formule No 3;

(b) Justifier de son état de santé, tel que requis par la formule No 2, après avoir payé au Médecin-examineur l'honoraire d'examen établi par l'article 175, s'il y a plus de six mois qu'il a subi l'examen médical à la satisfaction du Médecin en chef, ou s'il en est requis".

ART. 249A.—En abrogeant cet article.

ART. 251.—En abrogeant cet article.

ART. 252.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit: "La radiation de l'inscription à la caisse des malades s'opère de plein droit lorsque le membre cesse de faire partie de la Société ou qu'il démissionne par écrit comme membre de cette caisse. Elle est prononcée:

"1.—Pour cause de nullité quand elle est obtenue par fraude ou par erreur;

"2.—Comme peine disciplinaire, lorsque la gravité des faits l'autorise, pourvu que ces faits affectent la caisse des malades".

ART. 253.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit: "Les membres malades dûment qualifiés reçoivent une indemnité de \$5.00 par semaine s'ils sont du sexe masculin, et de \$3.50 par semaine s'ils sont du sexe féminin, pendant 20 semaines par année de calendrier (du 1er janvier au 31 décembre). Les membres malades du sexe masculin qui paient doubles contributions mensuelles à cette caisse, après avoir été agréés par le Président Général et le Médecin en chef, reçoivent une indemnité de \$10.00 par semaine au lieu de \$5.00."

ART. 254.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Un membre qui a retiré vingt semaines d'indemnité, dans le cours de douze mois consécutifs, ne peut réclamer de nouveaux bénéfices de maladie avant qu'il se soit écoulé cinq mois depuis la fin de la dernière semaine pour laquelle il a touché l'indemnité.

"A l'expiration de ce stage, s'il désire réclamer de nouveaux bénéfices, il doit donner un avis de maladie (fl. No 5) et se conformer aux autres prescriptions de l'article 265; les bénéfices qui peuvent lui être dus sont calculés d'après les règles établies à l'article 266".

ART. 255.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Quiconque a reçu l'indemnité de maladie pendant quatre-vingts semaines à compter du 1er novembre 1900, ou qui a reçu l'indemnité accordée pour invalidité absolue, ne peut plus réclamer de bénéfices de la caisse des malades. Il peut, cependant, donner sa démission comme membre de cette caisse, comme il est dit à l'article 252".

ART. 256.—En abrogeant cet article.

ART. 257.—En remplaçant le mot "une" par le mot "la", 1ère ligne.

ART. 258.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Les membres du sexe féminin n'ont droit à aucune indemnité pour la période des couches ou des relevailles, ni pour les maladies résultant de la parturition, non plus que pour aucune maladie de l'utérus et de ses annexes ou occasionnée par ces organes."

ART. 262, 263 et 264.—En abrogeant ces articles.

ART. 265.—En remplaçant les quatre premiers paragraphes de cet article par ce qui suit:



"Un sociétaire malade inscrit à la caisse des 'malades et qui désire réclamer l'indemnité de 'maladie doit:

- "1.—Être en règle avec la Société;
- "2.—Adresser, au début de sa maladie, un 'avis aux termes de la formule No 5: (a) au 'Médecin en chef; et (b) s'il est membre d'un 'cercle, au Trésorier; s'il est membre d'un bureau 'de perception, au Percepteur;
- "3.—S'il a droit aux soins gratuits du médecin 'du cercle et qu'il veuille bénéficier de ces soins, 'il doit lui-même avvertir cet officier;
- "4.—Produire, au moins tous les trente jours, 'une réclamation aux termes de la formule No '5A avec un certificat No 5B délivré et signé 'par le médecin traitant qui doit être un médecin 'licencié."

ART. 266.—En remplaçant les mots "établies 'à l'article 264" par ce qui suit: "suivantes: '1.—Le commencement de la maladie, au 'point de vue des bénéfices, est déterminé par le 'premier certificat No 5B qui a été produit, mais 'ne peut, dans aucun cas, être antérieur à la date 'indiquée sur l'avis ou sur la réclamation du 'membre;

"2.—Les sept premiers jours de maladie, ou la 'période antérieure à l'avis s'il a été donné après 'sept jours, ne donnent droit au paiement 'd'aucune indemnité;

"3.—Chaque jour subséquent donne droit 'à un septième de l'indemnité hebdomadaire;

"4.—Les bénéfices ne peuvent être accordés 'que pour la période couverte par les certificats 'No 5B;

"5.—Le montant de l'indemnité reçue par un 'membre ne peut, dans aucun cas, dépasser les 'chiffres maximums établis par les articles 253, '254 et 255 des statuts.

"Un membre qui ne s'est pas conformé aux 'prescriptions des articles précédents n'a pas 'droit à l'indemnité de maladie. Cependant, 's'il est prouvé, à la satisfaction du Médecin en 'chef, que le réclamant a été dans l'impossibilité 'de remplir les formalités édictées, les bénéfices 'peuvent être accordés en se basant, pour le 'calcul, sur la réclamation produite, ainsi que 'sur toute autre pièce supplémentaire que le 'Médecin en chef croit utile de faire produire pour 'établir le bien-fondé de cette réclamation."

ART. 267.—En retranchant le mot "centrale" '3ième ligne.

ART. 269.—En remplaçant le 2ième para- 'graphe par le suivant: "Il est émis trois classes 'de certificats de participation à cette caisse. 'Elles sont dénommées: Classe A, certificat de 'dotation avec pension à 60 ans; Classe B, 'certificat de dotation avec pension à 70 ans; Classe C, certificat d'assurance au décès (vie 'entière). Ces certificats sont de \$500, \$1000, '\$2,000 et \$3000".

2.—En remplaçant le 3ième paragraphe par le 'suivant:

"Un sociétaire peut détenir simultanément 'un certificat de chaque classe. Le chiffre total 'des certificats émis en faveur d'un membre 'ne peut dépasser \$3,000. Nul ne peut être 'titulaire de deux certificats de la même classe."

ART. 270.—En abrogeant les paragraphes 2 'et 3 et en les remplaçant par ce qui suit:

"2.—Aux membres personnellement, lorsqu'ils 'ont atteint l'âge de 60 ans pour leurs certificats 'de la Classe A, ou de 70 ans pour leurs certificats 'de la Classe B, une annuité égale au dixième de 'la somme due sur ces certificats jusqu'à épuise- 'ment, avec l'option de recevoir alors, en 'réglement final, les sept dixièmes de cette 'somme.

"3.—Aux membres personnellement, le privi- 'lège d'emprunter de la Société une somme 'représentant cinquante pour cent des contri- 'butions versées à la caisse de dotation pour leurs 'certificats de dotation en vigueur depuis dix ans 'au moins, aux conditions suivantes: (a) ne pas 'avoir reçu de bénéfices de la caisse de dotation; '(b) remettre ces certificats à la Société, en 'garantie, et renoncer au droit conféré aux 'membres par l'article 277 des statuts aussi long- 'temps que le remboursement du dit prêt n'aura 'pas été effectué; (b) payer à la Société, d'avance, 'un intérêt semi-annuel, au taux de 6 pour cent 'l'an.

"Le remboursement de cet emprunt se fera 'par le moyen des premiers bénéfices qui devien- 'dront dus à ces membres ou à leurs bénéficiaires 'par la caisse de dotation, soit pour invalidité 'absolue, soit pour pension du vieil âge, soit par 'suite du décès des dits membres, jusqu'à parfait 'paiement; cependant, ces derniers auront l'option 'de rembourser le dit emprunt, en tout ou en 'partie, auparavant, s'ils le désirent, par montants 'minimums de vingt-cinq dollars.

"Dans le cas où un membre ayant contracté 'un tel emprunt cesserait de faire partie de la 'Société, ou abandonnerait un certificat en vertu 'duquel cet emprunt a été fait, ce membre devra, 'dans un délai d'un mois, rembourser à la Société 'le montant encore dû sur le dit emprunt, dédu- 'ction faite de la valeur actuelle des certificats de 'participation acquise auxquels ce membre aura 'droit, calculée à 6 pour cent d'intérêt, d'après 'les tables de probabilité de vie qui seront lors 'en usage.

4.—"Aux bénéficiaires ou aux héritiers (sous la 'réserve des dispositions légales en vigueur sur 'la matière dans l'état ou province où le membre 'défunt a fixé son domicile), lors du décès du 'sociétaire, le paiement du montant du certificat 'en vigueur, déduction faite, s'il y a lieu, des 'sommes payées ou prêtées en vertu des para- 'graphes 1, 2 et 3 du présent article."

ART. 277.—En ajoutant le paragraphe sui- 'vant à la fin de cet article:

"Cependant, un membre qui a contracté de la 'Société un emprunt, conformément au para- 'graphe 3 de l'article 270, ne peut faire de 'nouvelle nomination de bénéficiaires aussi long- 'temps que le dit emprunt n'a pas été complète- 'ment remboursé."

ART. 279.—En intercalant les mots suivants 'après le mot "membre", 1ère ligne: "agé de 'moins de 55 ans".

2.—En changeant la 4ième et la 5ième ligne 'par ce qui suit: "certificat pour un autre d'une 'classe à échelle de contributions plus élevée, 'doit."

ART. 282.—En intercalant ce qui suit après 'le mot "abandonné", 8ième ligne: "Il peut aussi 'échanger un certificat de dotation classe A 'pour un certificat du même chiffre classe B".

ART. 283.—En changeant le mot "deux" 1ère 'ligne, par le mot "plusieurs".

ART. 297.—En changeant tous les mots après 'requiert" 10ième ligne par ce qui suit: "Après 's'être prononcé sur la matière, le cerclé trans- 'met la "Preuve de réclamation" au Conseil 'Général".

ART. 300.—En remplaçant les six premières 'lignes de cet article par ce qui suit: "Ces chèques 'ou traites sont expédiés à un membre du 'Bureau Exécutif, à un Représentant du Prési- 'dent Général, ou à un officier du cerclé, qui les 'remet aux ayants-droit en".

ART. 303.—En intercalant ce qui suit après le 'mot "collatérale" 3ième ligne", excepté pour la

"garantie d'un emprunt contracté par le membre 'en vertu du paragraphe 3 de l'article 270".

ART. 372.—En retranchant le mot "centrale" 'à la 8ième ligne et les mots "s'il y a lieu", 9ième 'ligne.

ART. 385.—En retranchant le mot "centrale" 'à la 10ième ligne et à la 16ième ligne.

Ces amendements prendront force et effet 'le 17 octobre 1914, excepté les amendements 'statuant un changement de taux de contri- 'butions tant pour la caisse de dotation (classe B) 'que pour la caisse des malades. Ces derniers 'deviendront en vigueur le 31 décembre 1914.

## LES CLASSES OUVRIERES

J'ai foi dans les classes ouvrières. Le tra- 'vail s'est affirmé comme puissant moteur, au 'lieu de simple instrument, dans la direction 'des affaires publiques. La liberté d'enseigne- 'ment, la liberté de parole, la liberté d'associa- 'tion ont révélé aux masses le secret de sa 'force. Il est des gens qui voient dans cette 'révélation un grand danger social: je ne suis 'pas de ceux-là. Il y a sans doutes des dangers 'et le plus grand de ces dangers vient de 'l'énormité du pouvoir qu'exercent les masses. 'La vapeur et l'électricité sont dangereuses à 'manier, mais leur utilité et leur nécessité ne 'sont pas mises en doute. J'admets que des dé- 'magogues ont entraîné les masses dans des 'agitations dangereuses et dans des révolutions. 'Mais n'est-ce pas en grande partie la faute 'des classes dirigeantes qui ont ou négligé ou 'méprisé les forces de la multitude? Les 'hommes publics de l'époque actuelle doivent 'prendre en considération et utiliser le grand 'pouvoir de la classe laborieuse pour le bien et 'la protection de la société. On ne doit pas 'apprendre au peuple qu'il ne possède aucuns 'droits, mais on doit lui dire qu'il a des de- 'voirs de même que des droits. S'il n'est pas 'trompé ni flatté, il sera facile de le conduire 'dans la bonne direction.

Le peuple aime et admire la franchise, la 'fermeté et la fidélité. De là vient l'influence 'bienfaisante qu'exerce sur lui le clergé.

Sir G.-E. CARTIER.

On compte environ trente mille aveugles en 'France. Sur la surface entière du globe, ces 'infirmes sont répartis par quantités extrêmement 'variables, et ce sont les régions tropicales ou 'intertropicales qui en fournissent de beaucoup 'la plus considérable.

—o—

Les sommes données par Carnegie pour des 'bibliothèques s'élèvent jusqu'ici, à près de 50 'millions de dollars.

—o—

Un Américain qui vient de faire le tour 'du monde, rapporte qu'il a trouvé les Américains 'détestés partout. On les déteste, a-t-il dit, 'surtout, à cause des airs de supériorité qu'ils 'affectent, à cause de leur arrogance et du mépris 'qu'ils ne cachent point pour tout ce qui n'est pas 'des "Etats-Unis."

—o—

Durant les 30 premiers jours d'un deuil, le 'Chinois ne se rase pas et ne changeant pas 'd'habits.

## RARE EXEMPLE

De Vesins, gentilhomme de Quercy, était depuis longtemps brouillé avec un de ses voisins, nommé Regnier, calviniste, dont il avait juré plus d'une fois la mort. Tous les deux se trouvaient à Paris, à l'époque de la Saint-Barthélemi (1572). Regnier tremblant que de Vesius, profitant de la circonstance, ne satisfît, au dépens de sa vie, la haine invétérée qu'il lui portait.

Comme il était dans ces alarmes, on enfonça la porte de sa chambre et Vesins entra l'épée à la main, accompagné de deux soldats: "Suis-moi," dit-il à Regnier, d'un ton dur et brusque.

Celui-ci, consterné, passe entre les deux scellistes, croyant aller à la mort. Vesins le fait monter à cheval, sort de la ville en hâte; sans s'arrêter, sans dire un seul mot, il le mène jusqu'au Quercy, dans son château.

"Vous voilà en sûreté, lui dit-il; j'aurais pu profiter de l'occasion pour me venger, mais entre braves gens, on doit partager le péril; c'est pour cela que je vous ai sauvé.

Quand vous voudrez, vous me trouverez prêt à vider notre querelle comme il convient à des gentilhommes."

Regnier ne lui répondit que par des protestations de reconnaissance et en lui demandant son amitié.

"Je vous laisse la liberté de m'aimer ou de me haïr, lui dit Vesins, et je ne vous ai amené ici que pour vous mettre en état de faire ce choix.

Sans attendre de réponse, il donne un coup d'éperons, part et disparaît.

## HISTOIRE DU BLASON.

## PAYSAGES CANADIENS

## La chute de Shawinigan

A cet endroit le St-Maurice nous apparaît large comme un fleuve, coulant ses eaux profondes entre des rives très escarpées. Sur le pic le plus élevé de la rive gauche où nous sommes, on a planté une grande croix; de cet observatoire altier, on se rend mieux compte de l'étrange topographie qu'affecte ici le cours du St-Maurice. A nos pieds, il forme deux grands bassins, deux lacs d'un demi-mille et même plus de diamètre, l'un à gauche, l'autre à droite, décrivant une sorte d'U (U renversé) autour d'une presque île longue d'environ sept arpents. Que se passe-t-il donc derrière la pointe de ce promontoire hérissé de grands arbres qui masquent le trait-l'union entre les deux bassins? Ce trait-d'union, ce sont des chutes, ou plutôt les cascades, car c'est sur une déclivité d'environ 45 degrés que le lit de la rivière se dérobe graduellement sous le poids énorme des eaux.

On nous apprend qu'entre les deux bassins il y a une différence de niveau de 160 pieds. Avant de s'engouffrer dans cet escalier de géant, la rivière est coupée par une grande île boisée en deux bras étroit qui se rejoignent au-dessous de l'île. Il faut voir l'effet de cette contraction soudaine d'une nappe d'eau de cette étendue. Ce n'est plus une rivière, c'est une mer en furie, un bondissement perpétuel de vagues échevelées, blanches d'écume, que cette descente infernale sur une distance de trois ou quatre arpents, jusqu'à ce que toute cette eau comprimée attel-

gne le bassin inférieur, où elle se calme subitement, trouvant tout l'espace qu'il lui faut pour se déployer à l'aise.

Le visiteur asciste le plus commodément du monde à ce drame de la nature, car on lui a tracé un joli sentier sur l'entier circuit de la presque île. Il trouve ça et là pour fauteuils d'orchestre de grands "boulders" juchés au bord même de l'abîme. Le spectacle donne l'impression de l'irrésistibilité absolue, d'une force sans bornes.

Pour les ingénieurs, gens positifs, ces cascades sont des chiffres; ici ils ont beau jauger, car tout est bien en vue, ils savent le nombre des tonneaux d'eau dans le bassin supérieur, les distances exactes, les niveaux à un centimètre. Seulement, il y a peut-être quelque détail qui leur échappe, car les solutions varient considérablement. Il y en a qui estiment la capacité de développement de la chute de Shawinigan à 30,000 chevaux, d'autres vont libéralement jusqu'à 200,000 dont 100,000 à coup sûr sont réalisables; j'ai même entendu dire que Shawinigan peut développer plus d'énergie que Niagara!

ULRIC BARTHÉ.

## L'AVARE ET LE PRODIGE

L'avare qui ne fait pas valoir son trésor dans la crainte de l'exposer, à la vérité ne favorise pas l'industrie, mais du moins il ne lui ravit aucun de ses moyens. Ce trésor amassé l'a été aux dépens de ses propres jouissances, et non, comme le vulgaire est porté à l'imaginer, aux dépens du public. Il n'a pas été retiré d'un emploi productif; et à la mort de l'avare, du moins, il se place et court animer l'industrie, s'il n'est pas dissipé par ses successeurs, ou s'il n'a pas été tellement caché, qu'on ne puisse le découvrir.

Les prodiges ont grand tort de se glorifier de leurs dissipations; elles ne sont pas moins indignes de la noblesse de notre nature que les lésineries de l'avare. Il n'y a aucun mérite à consommer tout ce qu'on peut, et à se passer des choses quand on ne les a plus, c'est ce que font les bêtes; et encore les plus intelligentes sont-elles mieux avisées. Ce qui doit caractériser les procédés de toute créature douée de prévoyance et de raison, c'est, dans chaque circonstance, de ne faire aucune consommation sans un but raisonnable: tel est le conseil que donne l'économie.

Une maison où l'ordre ne règne pas, devient la proie de tout le monde; elle se ruine, même avec de la parcimonie. Elle est exposée à une foule de petites pertes qui se renouvellent à chaque instant sous toutes les formes, et pour les causes les plus méprisables.

J.-B. SAY.

La ville d'Edmonton, Alta, qui n'est pourtant pas peuplée, ne compte pas moins de 37 dénominations religieuses. Les catholiques romains forment probablement la congrégation la plus nombreuse, car leur nombre approximatif doit être de 1800 à 2000 membres.

80 pour cent de livres empruntés aux bibliothèques américaines sont des romans.

La durée moyenne d'une bonne construction en brique est de deux siècles.

## UNE NUIT A LA BELLE ETOILE

Je me souviens d'avoir passé une nuit délicieuse hors de la ville, dans un chemin qui côtoyait le Rhône ou la Saône, car je ne me rappelle pas lequel des deux. Des jardins élevés en terrasse bordaient le chemin du côté opposé. Il avait fait très-chaud ce jour-là, la soirée était charmante, la rosée humectait l'herbe flétrie; point de vent, une nuit tranquille, l'air était frais sans être froid; le soleil, après son coucher, avait laissé dans le ciel des vapeurs rouges dont la réflexion rendait l'eau couleur de rose; les arbres des terrasses étaient chargés de rossignols, qui se répandaient l'un à l'autre. Je me promenais dans une sorte d'extase, livrant mes sens et mon cœur à la jouissance de tout cela.

Absorbé dans ma douce rêverie, je prolongai fort avant dans la nuit, ma promenade sans m'apercevoir que j'étais las; je m'en aperçus enfin. Je me couchai voluptueusement sur la tablette d'une espèce de niche ou d'arcade enfoncée dans un mur de terrasse; le ciel de mon lit était formé par les têtes des arbres; un rossignol était précisément au-dessus de moi, je m'endormis à son chant. Mon sommeil fut doux, mon réveil le fut davantage. Il était grand jour; mes yeux, en s'ouvrant, virent le soleil, l'eau, la verdure, un paysage admirable. Je me levai, me secouai; la faim me prit, je m'acheminai galement vers la ville.

J. J. ROUSSEAU.

## CORRESPONDANCE

## Une Idée

Dans la province de Québec, on trouve, en dehors de Montréal et de Québec, huit villes, au moins, dont la population dépasse 8,000 âmes.

Dans chacune de ces villes il existe un groupe de gens instruits: avocats, médecins, notaires, industriels, négociants, architectes, ingénieurs, fonctionnaires, etc. Cependant dans aucune il n'existe croyons-nous, de cercles d'études où l'on s'assemble périodiquement pour discuter histoire, sciences, art, littérature et économie sociale.

Dans quelques-uns de ces endroits, au contraire, il y a un club où l'on peut déguster des liqueurs et jouer aux cartes... et l'on s'étonne que notre classe dirigeante soit apathique, que la masse vive dans la torpeur ou l'indifférence!

Comment arriver à créer un mouvement scientifique ou littéraire dans ces milieux? Nos sociétés nationales ne feraient-elles pas oeuvre de patriotisme et d'éducation si à l'instar de l'Alliance Française elles organisaient des tournées annuelles de conférences par nos compatriotes d'élites, sans distinction de partis.

Il y a peut-être là une idée à approfondir?

HENRICUS.

On estime qu'un sou change de mains 125,000 fois au cours de son existence.

—o—

Y compris les dimanches, on compte, au Canada, 95 jours de congé.

—o—

Le cuir le plus mince et le plus fort est fait de la peau des grenouilles.

—o—

Chaque été, aux Etats-Unis, les insectes font perdre \$20,000,000 aux cultivateurs.

**CONDOLEANCES.**

Les membres des cercles ci-après ont voté des condoléances aux personnes dont les noms suivent:

Cercle de N.-D. de Hull, No 64.—A la famille de M. Urbain Viau, à l'occasion de la mort de ce dernier.

Cercle Ste-Marie de la Beauce, No 99.—A la famille de M. Ephrem Morissette, à l'occasion de la mort de ce dernier.

**ACCUSES DE RECEPTION.**

Sherbrooke, 13 juillet 1914.

M. Geo. Monet, Sec. Gén.

Alliance Nationale, Montréal.

Monsieur,

Il me fait plaisir d'accuser réception de votre chèque de \$500. en règlement final de la police de \$1000, dont mon mari Stanislas Camiré était porteur dans votre belle société de secours mutuel l'Alliance Nationale.

Je constate avec plaisir toute la diligence apportée au règlement de cette réclamation, car il y a à peine trois semaines que l'assuré est décédé.

Je dois des remerciements particuliers au Secrétaire Trésorier du Cercle d'Youville, M. A.-C. Demers, pour l'attention toute délicate et l'intérêt tout particulier qu'il nous a témoignés dans le but de régler cette affaire avec la diligence qu'on lui connaît, et à la satisfaction de la famille aussi bien qu'à celle de la Société qui a l'honneur de l'avoir pour l'un de ses officiers.

Veuillez me croire Monsieur, votre toute reconnaissante,

ADELINE DUCHESNEAU,  
26, Grove, Sherbrooke.

St-Ubalde, 1 août 1914.

L'ALLIANCE NATIONALE,  
Montréal.

Je suis heureuse de vous remercier en mon nom et au nom de mes enfants du prompt règlement du certificat de mon époux, J. Achille Filteau, décédé.

C'est dans de si pénibles circonstances que l'on aime les compagnies d'assurance.

Veillez me croire,

Votre très humble,

MME BERTHE VILLENEUVE.

JOLIETTE, 23 AOUT, 1914

M. LE SECRETAIRE  
DE L'ALLIANCE NATIONALE,  
MONTREAL.

Mon Cher Monsieur,

Votre lettre, chargée de chèques, m'est arrivée, samedi dernier. Il m'a été très agréable de distribuer ces riches cadeaux. Le grand honneur que l'Alliance Nationale faisait à Joliette en venant inaugurer les séances de sa onzième convention nous faisait oublier le trouble que nous pouvions avoir. Nous étions amplement récompensés. Votre extrême générosité nous remplit de confusion. Permettez-moi de remercier sincèrement le Bureau Exécutif de l'Alliance Nationale. Nous conserverons le meilleur souvenir de votre visite à Joliette.

Agréez l'assurance de mes sentiments pieux et dévoués.

EUSTACHE DUGAS, v-g

Administrateur.

Montréal, le 24 août 1914

Alliance Nationale,  
57 Avenue Viger,  
Montréal.

MONSIEUR LE SECRETAIRE,

L'Assistance Publique accuse, avec une profonde reconnaissance, réception d'un chèque au montant de cinquante dollars, généreuse gratification de l'Alliance Nationale au fonds des pauvres.

Les Autorités de l'Assistance Publique ont admiré avec enthousiasme, ce beau geste et me prient de vous transmettre leurs remerciements émus et sincères, pour ce don magnifique.

Croyez monsieur le Secrétaire, et Messieurs les Membres du Comité, à notre très vive gratitude et à notre entier dévouement.

M. A. MORACHE,

Directrice.

**CONSEIL GENERAL  
ETAT FINANCIER  
AU 31 JUILLET 1914**

**Caisse de Dotation  
Recettes**

Contributions, \$23,999.93—Intérêts \$23,612.00... \$ 47,611.93  
Balance au 30 juin 1914..... 1,681,200.21  
\$ 1,728,822.14

**Déboursés**

Bénéficiaires de membres décédés.....\$ 17,850.00  
Invalides, \$ Pension 70 ans \$1,150.00..... 1,150.00  
Caisse gén. (5%), \$1,200.00 Divers, \$81.92..... 1,281.92  
20,281.92  
Balance au 31 juillet 1914..... 1,708,500.22  
\$ 1,728,822.14

**Caisse Centrale des Malades  
Recettes**

Contributions \$8,506.46 Intérêts, etc. \$8,177.28 \$ 18,683.74  
Balance au 30 juin 1914..... 372,137.97  
\$ 390,821.31

**Déboursés**

Indemnités, \$6,781.84 Remboursments \$13.65 \$ 6,795.48  
Caisse gén. (5%) \$425.30 Divers \$80.15 455.45  
7,250.93  
Balance au 31 juillet 1914..... 383,570.38  
\$ 390,821.31

**Caisse d'Epargne des Cercles  
Recettes**

Dépôts, \$34.77 Intérêts, \$185.00.....\$ 219.77  
Balance au 30 juin 1914..... 15,3.84  
\$ 15,548.71

**Déboursés**

Cercles capital et intérêt.....\$ 2,161.36  
Balance au 31 juillet 1914..... 13,387.35  
\$ 15,548.71

**Caisse Générale  
Recettes**

Caisse dotation et des malades (5%).....\$ 1,625.30  
Rétribution, \$2,591.10 Drt. & Hon. \$171.00..... 2,762.10  
Revue \$ 3.00 Fournitures, \$130.74..... 133.74  
Intérêts \$77.95 Dépôts RE prêts, \$71.00..... 148.95  
Assurance officiers \$10.70 10.70  
Fonds de secours \$9.57 Frais audition \$42.95 62.52  
Divers, \$57.10 57.10  
\$ 4,790.41  
Balance au 30 juin 1914..... 5,206.49  
\$ 9,996.89

**Déboursés**

Organisation, \$22.82 Propagande \$591.35.....\$ 1,414.17  
Fournitures, \$17.45 Revue, \$148.31..... 265.96  
Lumière, \$85.40 Post., etc. \$50.42 Papeterie, \$157.18 321.00  
Salaires Officiers, \$634.97 Emp Bureau 1,836.11  
\$901.20..... 83.45  
Divers, (Bureau) \$83.45 83.45  
Frais voy Off. \$18.75 Session C. G. \$25.00 \$ 43.75  
Inspection \$340.04 Enquêtes, \$..... 340.00  
Ass. Gar. Off. Cl. & B. P. \$ Remboursement, 9.00  
\$80.00..... 9.00  
Divers \$9.48..... 9.48  
Balance au 31 juillet 1914..... \$ 4,104.45  
\$ 9,996.89

**Résumé**

Caisse de dotation, surplus.....\$ 1,708,500.22  
Caisse des malades..... 383,570.38  
Caisse générale..... 13,387.35  
Caisse d'épargne..... 203.84  
Surplus de remise..... 203.84  
\$ 2,111,692.06

**Placements des Fonds**

Fabriques.....\$ 147,816.60  
Municipalités scolaires..... 67,053.25  
Municipalités..... 1,055,173.25  
Prêts hypothécaires..... 10,000.00  
Dépôt gouvernement, N. B..... 117,510.00  
Banques Hochelaga, Provinciale, Nationale, d'Epargne, du Commerce..... 52,111.88  
Immeuble..... 61,919.94  
\$ 2,111,692.06

Attesté à Montréal, le 31 juillet 1914

Certifié correct. ALF. ST CYR, Trés. Gén.

O. BOURDON, J. A. MIGNAULT {Auditeurs.

**NECROLOGIE**

No	NOM	ADMISSION			Cert. Part.	DÉCÈS			Méd. Examinateur
		Age	Cercle	Date		Date	Cause		
1725	Joseph Cliche	22	Dorion No 334	27-6-10	1000	25-6-14	26	Pneumonie	J. E. Cliche
1726	Pierre Beaugregard	41	Jeanne D'Arc No 53	15-6-97	1000	27-6-14	58	Cancer du pylore	C. A. Daigle
1727	J. Achille Filteau Rév. L. de G.	49	St-Ubalde No 237	4-8-05	1000	27-6-14	28	Accident	J. T. Toutant
1728	Casabon	19	St-Dorothée No 96	10-8-04	500	28-6-14	59	Tuberculose pulm.	D. A. Plouffe
1729	Pierre Bacon	27	Dufournel No 305	21-8-10	500	29-6-14	30	Asystolie	E. Dupont
1730	Ferd. Barette	51	N.-D. de Hull No 64	19-7-01	2000	30-6-14	64	Tumeur stom'le	U. Archambault
1731	Rév. Chs Beaubien	50	Sagard No 48	28-7-94	1000	2-7-14	71	Cardiopathie	J. Briën
1732	Emile Beaugregard Marie Rég.	17	Sir G.-E. Cartier No 317	2-3-14	1000	4-7-14	17	Accident	
1733	Julien-Mayrand	22	St-Alban No 269	11-5-14	500	10-7-14	22	Fièvre puerpérale	P. Langlois
1734	Joseph Dussault	41	Laval No 21	11-9-14	2000	11-7-14	61	Artério-sclérose	T. Letarte
1735	Nap. Lapointe	38	Prassard No 318	1-5-07	1000	19-7-14	46	Fièvre typhoïde	N. Doucet

**ANNUITE AUX VIEILLARDS (70 ANS)  
CERTIFICAT DE DOTATION**

No	NOM	ADMISSION				Cert. Part.	ANNUITÉ		
		Cercle ou B. P.	Age	Date	Montant		Echéance		
83	J. N. R. Chapleau	Hull No 64	51	25-8-95	\$ 300	\$ 300.00	28-4-14		
84	C. E. Bailly	St-Joseph No 1	50	10-4-95	500	50.00	15-5-14		
85	Jos. Gariépy	Montebello No 55	50	12-9-94	1000	100.00	6-6-14		
86	J. P. Comté	Delormier No 112	52	22-3-97	500	50.00	28-5-14		
87	John Morel	B. P. St-Liboire No 5	54	7-12-98	1000	100.00	4-4-14		
88	T. J. A. Marsan	L'Assomption No 77	50	24-4-95	500	50.00	10-7-14		



ACCUSE DE RECEPTION

Montréal, 17 août 1914.

A MONSIEUR G. MONET,

Sec.-gén. de l'Alliance Nationale.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre chèque de \$500.00 en règlement du certificat de dotation du Rev. Casaubon. J'ai complété et signé le reçu tel que demandé. Veuillez agréer avec mes remerciements l'expression de mon dévouement.

Ed. Lacroix, prêtre.

L'HOMME ET DIEU.

Le christianisme en a fini pour toujours, je le crois, avec les illusions antiques. Après la lumière que la morale chrétienne a répandue sur les plaines de notre cœur et sur les misères de ce monde, il n'est plus possible à l'homme de s'adorer lui-même. La gloire ne sera jamais à l'avvenir ce qu'elle était du temps d'Alexandre et de César: nous en connaissons trop le vanité; le christianisme a trop fait planer l'idée de la mort sur nos courtes et terrestres immortalités. Nous aurons beau essayer d'admirer notre propre sagesse et de nous contenter de nos vertus naturelles, de nos talents, de notre science, un sourire de scepticisme et de dédain nous échappera toujours malgré nous. Notre enthousiasme factice aura des retours d'ironie cruelle. Je ne sais quoi de triste et d'amer se répandra sur nos galetés mêmes. En cessant d'être chrétiens, nous ne deviendrons pas païens. Il n'y a pas de milieu pourtant: il faut croire à Dieu avec le christianisme, ou croire à l'homme avec le paganisme. Entre ces deux croyances, je ne vois que quelque chose d'aide et de sec, un rire froid et moqueur, une gloire sans brillant, une sagesse sans élévation, un fond de bassesse que le talent même ne parvient pas à déguiser.

S. de SACY.

CARTES DE CERCELES

Lorsque le cercle porte le nom de la ville ou de la paroisse où il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Les noms des comtés ne sont indiqués que dans le cas où des paroisses portent le même nom dans plus d'un comté.

Quant aux officiers, s'ils demeurent dans la paroisse où le cercle a son siège d'affaires, on ne mentionne pas leur adresse.

ABBREVIATIONS.—Cl. signifie cercle; Sb. P. G., Substitut du P. G.; S.-A., Sec.-archiviste; T., Trésorier; Md.-E., Médecin-examinateur. Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par année par ligne ou partie de ligne d'imprimé.

- No 1—Cl. ST-JOSEPH, Montréal. Nap. Chartrand, Prés.
No 2—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier. Aldéric Thibault, S.-A., 184 St-Jacques, Montréal.
No 3—Cl. BEAUBIEN, St-Jacques, Montréal.
No 4—Cl. ST-CHARLES, Montréal. A. Lachapelle, Prés.
No 5—Cl. ST-HENRI, Montréal. Jos. Turgeon, Prés.
No 6—Cl. ST-JACQUES, Montréal. J.-E. LaFontaine, S.-A.
No 7—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 8—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 9—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 10—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 11—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 12—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 13—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 14—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 15—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 16—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 17—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 18—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 19—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 20—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 21—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 22—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 23—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 24—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 25—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 26—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 27—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 28—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 29—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 30—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 31—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 32—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 33—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 34—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 35—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 36—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 37—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 38—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 39—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 40—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 41—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 42—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 43—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 44—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 45—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 46—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 47—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 48—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 49—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 50—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 51—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 52—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 53—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 54—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 55—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 56—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 57—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 58—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 59—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 60—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 61—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 62—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 63—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 64—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 65—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 66—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 67—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 68—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 69—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 70—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 71—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 72—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 73—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 74—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 75—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 76—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 77—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 78—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 79—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 80—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 81—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 82—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 83—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 84—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 85—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 86—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 87—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 88—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 89—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 90—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 91—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 92—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 93—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 94—Cl. ST-CHARLES, Montréal.
No 95—Cl. ST-HENRI, Montréal.
No 96—Cl. ST-JACQUES, Montréal.
No 97—Cl. ST-ANNE, Montréal.
No 98—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 99—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier.
No 100—Cl. ST-CHARLES, Montréal.

- No 124—Cl. TRIFLUVIEN, Trois-Rivières. Pierre Leclerc, 46 mar., 8h. p.m., salle de la C. O. C.
No 125—Cl. STE-GENEVIÈVE de BATISCAN, Rév. M. Langlois, Prés.; Alex. Veilleux, S.-A.
No 126—Cl. ST-EDOUARD, Montréal. T. Ratelle, S.-A.
No 127—Cl. OLIER, Montréal. Ovide M. Lalapelle, Prés.
No 128—Cl. ST-JEAN, Montréal.
No 129—Cl. ST-PIERRE, Montréal.
No 130—Cl. BRUCHESI, Montréal.
No 131—Cl. MONTALM, Art. Dufresne, T.
No 132—Cl. CHICOUTIMI, D.-V. Morier, S.-A.
No 133—Cl. ST-PIERRE aux LIENS, Ville Ste-Pierre, H.-C.
No 134—Cl. STE-MARIE, Montréal.
No 135—Cl. CHENIER, Montréal.
No 136—Cl. ST-JEAN, Montréal.
No 137—Cl. TACHE, Winnipeg, Man.
No 138—Cl. DOLLARD, Montréal.
No 139—Cl. CREMAYNE, Montréal.
No 140—Cl. ST-ALPHONSE, Thetford Mines.
No 141—Cl. ST-APOLLINAIRE, Emile Rousseau, S.-A.
No 142—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 143—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 144—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 145—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 146—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 147—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 148—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 149—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 150—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 151—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 152—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 153—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 154—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 155—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 156—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 157—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 158—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 159—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 160—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 161—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 162—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 163—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 164—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 165—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 166—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 167—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 168—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 169—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 170—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 171—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 172—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 173—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 174—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 175—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 176—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 177—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 178—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 179—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 180—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 181—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 182—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 183—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 184—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 185—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 186—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 187—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 188—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 189—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 190—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 191—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 192—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 193—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 194—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 195—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 196—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 197—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 198—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 199—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.
No 200—Cl. ST-DESIRES, Lac Beauport, S.-A.

No 223—Cl. GARDE CHAMPLAIN, Québec, J.-A. Pamiandon, Prés.; J.-O. Bélangier, S.-A., 168 d'Aiguillon, Émile Jalbert, T., 16 Dorchester, Réun. 3e jeu., 8h. p.m., 7 rue Charest.

No 224—Cl. IMMACULEE CONCEPTION, Cookshire, Art. Laprise, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 7.30h. p.m., école catholique, village.

No 231—Cl. LA VIOLETTE, Capelton, M. l'abbé J.-L. Couture, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11h. a.m., à l'école paroissiale.

No 233—Cl. D'YOUVILLE, Sherbrooke, H.-N. Brien, Prés., 77 King; Alb. C. Demers, S.-A. et T., 64 Prospect, Réun. 2e dim., 1.30h., au bureau de la Cie de Traitement, 77 King.

No 235—Cl. ROBERVAL, Asbestos, J.-O.-A. Delisle, S.-A.; Gédéon Boisvert, T. Réun. 3e dim. après la messe, Hôtel de Ville.

No 236—Cl. de BEAUJEU, Wotton, Elz. Côté, S.-A.; David Cormier, T. Réun. 3e dim., à 1h. salle publique du village.

No 240—Cl. ROUSSIN, Pte-aux-Trembles, Co. Laval, O. Garvais, S.-A.; Théod. Dulude, T. Réun. dern. dim., 7h. p.m., à la sacristie.

No 244—Cl. ST-PHILIPPE, Windsor Mills, W. Beauré, S.-A.; Nap. Rousseau, fils, T. Réun. 4e dim. 11h. a.m., salle Leclerc.

No 246—Cl. ST-THOMAS, Compton, Adél. Prévost, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 7.30h. p.m., chez M. S. Audet.

No 251—Cl. de LA PELTRIE, Rock Island, Co. Stanstead, Geo. Boisvert, S.-A. et T. Réun. dern. dim., à midi, chez M. P.-A. Bissonnette.

No 261—Cl. ST-VENANT, Paquetville, Co. Compton, O. Chicoine, S.-A. et T. Réun. 4e sam., à 7h., salle des Forestiers Catholiques.

No 263—Cl. ARTHABASKA, A.-A. Picher, S.-A.; F.-X. Lemieux, T. Réun. 3e ven., 7.30h. p.m., à l'hôtel de ville.

No 265—Cl. RIVIERE-à-PIERRE, Wilbrod Voyer, S.-A. et T. Réun. 1er et dern. dim., 2h. p.m., salle publique du Conseil.

No 267—Cl. ROYAL, Montréal, J.-D. Marcotte, S.-A., 1002 Henri-Julien; Honorius Marcotte, T., 1004 Henri-Julien. Réun. 4e ven., 8h. p.m., salle du cercle paroissial.

No 284—Cl. ST-PRIME, Co. Châteaufort, Alf. Vézinat, S.-A. et T. Réun. dern. lun., à 8h., chez M. Alf. Vézinat.

No 295—Cl. STE-AGATHE, Co. de Terrebonne, Rod. Dazé, M.D., S.-A. et T. Réun. dern. dim., 8h., salle Forget.

No 302—Cl. ST-ADOLPHE, Chéné, S.-A.; Art. Chéné, T. Réun. 3e dim., 1.30h. p.m., au collège.

No 309—Cl. ST-ALEXANDRE, Co. Iberville, Joseph Bergeron, S.-A.; Germain Raticé, T. Réun. 3e dim., après la messe, à la salle publique.

No 311—Cl. VILLERAY, Montréal; J.-Bte. Huot, S.-A. 3188 St-Hubert; Jos. E. Roy, T., 2440 de Chateaurand. Réun. 2e et 4e mer., à 8h. p.m., salle Dobec, 2468 de Chateaurand.

No 318—Cl. BRASSARD, Dolbeau, N.-B. Stann, Blanchard, S.-A.; Mathias Comeau, T. Réun. 3e dim., 4h. p.m., salle à Dalhousie.

No 320—Cl. DUQUETTE, Montréal, Hector Charette, S.-A., 261 Boyer; K. Millette, T., 635 Berré. Réun. 1er et 3e jeu., 8h. p.m., 149 Berré.

No 321—Cl. D'AMOUR, Edmundston, Co. Madawaska, N.-B. René U. Beaulieu, S.-A.; Sév. Dupuis, T. Réun. 3e dim., 1.30h. p.m., salle Ed Ouellet.

No 325—Cl. MOREAU, St-Marc, Co. Verchères, Clovis O. Sénécal, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après la messe, salle publique.

No 327—Cl. ST-ARSENÈ, Montréal, Jos.-E. Laforest, S.-A., 2061 Bd St-Laurent; Art. Lagarde, T., 2602 St-Hubert. Réun. 1e, 3e mer., 8h., 185 Mangant.

No 328—Cl. D'AIGUILLON, Outremont, W. Brodeur, S.-A. et T., 650 Bloomfield. Réun. dern. mer., 8h., à l'école Ste-Madeleine, rue Bloomfield.

No 330—Cl. DUHAMEL, Rapide de l'Original, Érn. Charette, S.-A. et T. Réun. 3e lun., 7.30h. p.m., chez M. E. Charette.

No 333—Cl. CHATEAUBRIAND, Montréal, Jos. T. Simoneau, S.-A., 334, 5e Avenue, art. Rosemont; Jos. Beaulieu, T., 391, 3e Avenue, art. Rosemont. Réun. 2e et 4e ven., 8h. p.m., salle Millier, 188 Rosemont.

No 338—Cl. LA TUQUE, Co. Champlain, J.-O. Arsenault, S.-A.; Hild. Cantin, T. Réun. 2e dim., 11h. a.m., à l'hôtel de ville.

No 340—Cl. GIGUÈS, Jos. Houle, S.-A.; Henri Côté, T. Réun. dern. dim., 7.30h. p.m., salle Nunzio.

No 341—Cl. GUAY, Montréal, A.-T. Gariépy, P. C. Lamontagne, S.-A., 921 Marquette; P. Monahan, T., 2682 Berchem. Réun. 1er et 3e ven., sous-bassement église St-Jean-Berchmans.

No 342—Cl. N.-D. de GRACE, Montréal, Luc. Prud'homme, S.-A., 352 Bid Décarie; G.-A. Décarie, T., 540 Bid Décarie. Réun. 1er, 3e mer. 8h. p.m., 538 Bid Décarie.

No 344—Cl. de la VERGÈRE, Ste-Agathe, Man. Ig. Dumais, S.-A. et T.; Ch. Art. Desorcy, Md.-E. Réun. 3e dim., 8h. p.m., salle publique.

No 347—Cl. LA PERADE, Ste-Anne de la Pêrade, Z. Paquin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11.30h. a.m., salle Lebour.

No 349—Cl. ST-SACREMENT, Lachine Locks, Ros. Thibert, S.-A., 95, 3e Avenue; A. Montbrand, T., 36 Ste-Catherine. Réun. 3e ven., 8h., salle paroissiale.

No 354—Cl. MORINVILLE, Alberta, Alex. Lavoie, S.-A. et T. Réun. 2e ven., 8h. p.m., à la salle publique.

No 355—Cl. ST-ALBERT, Alberta, Narc. St-Jean, S.-A.; Jos. Ouimet, T. Réun. 2e jeu., 8h. p.m., à l'hôtel de ville.

No 364—Cl. ST-PAUL des MFTIS, Alberta, J.-C. Thérien, S.-A. et T. Réun. dern. dim., après grand messe, à l'hôtel de ville.

No 366—Cl. CALGARY, Alberta, J.-L. Olivier, S.-A. et T., 1022, 19e av. E.-N. Réun. 3e lun., 8h. p.m., à la salle de l'église du Sacré-Cœur.

No 367—Cl. N.-D. de STANBRIDGE, Art. Denaault, S.-A. et T. Réun. dern. ven., 7.30h. p.m., salle Bédard.

No 371—Cl. PASCAL, Duck Lake, Sask. M. J. Dubois, S.-A. et T. Protém. Réun. 3e dim., à l'école publique catholique.

No 372—Cl. VONDA, Saskatchewan, Nap. Fortier, S.-A. et T. Réun. 1er dim., à midi, au bureau du Dr. Doiron.

No 373—Cl. BOURDEL, Howell, Sask. Pierre Wagner, S.-A. et T. Réun. 3e dim., après la messe, chez le secrétaire.

No 379—Cl. POTHIER, Manville, R.I. F.-A. Toupin, S.-A. et T. Réun. 3e ven., 8h., p.m., à la salle Côté.

No 381—Cl. LA FAVETTE, Artic Centre, R.I. J.-B. Maynard, S.-A. et T. Réun. 3e dim., à la salle St-Jean-Bte.

No 382—Cl. WAINWORTH, Alberta, W. A. Woonsocket, R.I. Mgr. S. B. Langouren, S.-A., 143 Cumberland. Réun. 3e mar., 7.15 p.m., chez M. J. Langouren, 239 Main.

No 383—Cl. MARIE-THÉRÈSE, Warren, R.I. Mme Clara Patenaude, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 8h. p.m., sous-sol église St-Jean-Baptiste.

No 395—Cl. de SEVIGNY, Rivière à Pierre, Mme Art. Duinas, S.-A. Réun. 4e dim., à la salle de musique.

No 402—Cl. de ST-PIERRE, St-Paul de Chester, J.-Ern. Auger, M.D., S.-A. et T. Réun. 3e dim., 8h. p.m., à la salle J.-B. Leblanc.

Droits d'entrée pour devenir membre de "L'Alliance Nationale"

Table with 2 columns: Description of membership fees and their corresponding amounts in dollars and cents.

Tarif des contributions mensuelles pour un Certificat de dotation

Table with 2 columns: Age groups and monthly contribution amounts for different certificate types.

Tarif des contributions mensuelles pour un Certificat d'assurance au décès (vie entière)

Table with 2 columns: Age groups and monthly contribution amounts for life insurance certificates.

MALADIE

Les contributions ci-dessous sont exigibles des membres qui se sont inscrits pour recevoir des bénéfices hebdomadaires en cas de maladie, d'après leur âge à l'inscription.

Table with 4 columns: Age, Rate, Age, Rate, showing weekly contribution amounts for illness benefits.

Un léger cotisation mensuelle est imposé par les cercles pour couvrir leurs frais d'administration, tel que loyer, etc. et pour payer au Conseil Général, 10c par membre par mois pour rétribution.

Advertisement for St-Germain, Guérin & Raymond, AVOCATS, 30, RUE SAINT-JACQUES, Imp. "La Patrie".

L'ALLIANCE NATIONALE

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE" A MONTREAL

57, Avenue Viger Téléphone Bell: Est, 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX S. G. Mgr P. Bruchési, Président Honoraire S. G. Mgr G. Gauthier, Aumônier

BUREAU EXECUTIF

- List of executive officers including La-Arsène Lavallée C.R., F.-C. Laberge, Chs Duquette, Georges Monet, St.-Cyr, Théo. Cypthot M.D., Eug.-H. Godin, J.-O. Dauray, Frs Fautoux, P.-H. Bédard, J. A. Lapière, J. D. Vian, Jos. Contant, etc.

Département d'Organisation et d'Inspection

- List of department members including Chs Duquette, G.-H. Vaillancourt, C. Manseau, J. E. Alfred Arnaud, J.-B. Arnault, J.-E.-O. Beliveau, Nap. Brouillette, etc.

PLACEMENTS

A. ST-CYR, Trésorier Général Heures de Bureau: 11h A.M. à 12h P.M. Percepteur (Art. 198)

M. JODIN, 57, AVENUE VIGER MONTREAL

L'ALLIANCE NATIONALE

Secrète de l'Alliance et de la plus prospère du Continent d'Organisation Nationale.

CAPITAL ACCUMULE

Table showing accumulated capital amounts for various insurance and savings plans.

Membres en règle au 1er Mai 1914: 25,703

Bénéfice que l'Alliance Nationale assure à ses membres par ses certificats de participation:

- List of benefits including 1-Certificat d'assurance de \$500, \$1,000, \$2,000, \$3,000, 2-Indemnité aux invalides, 3-Pension aux vieillards, 4-Certificat de participation acquis après 10 ans de sociétariat, 5-Bénéfices en maladie, \$5.00 par semaine pendant 20 semaines par année de calendrier.

FONDEE EN 1900

Banque Provinciale DU CANADA

7 et 9 Place d'Armes, Montréal.

Président: M. H. Laporte, Gérant Général: M. Tancred Bienvenu

Capital autorisé, \$2,000,000.00 Capital payé et surplus au 31 Décembre 1913, \$1,637,873.49

Département d'épargne ordinaire @ 3% 60 Succursales dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

L'Alliance Nationale fait des dépôts à cette Institution.

Banque d'Hochelaga MONTREAL

Capital autorisé: \$ 4,000,000 Capital payé: - \$ 4,000,000 Fonds de réserve et surplus \$ 3,625,000 Total de l'actif au-delà de \$32,000,000

La Banque a vingt-sept bureaux dans la ville. Elle reçoit les dépôts d'épargne, qui peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie un intérêt au taux de 3% l'an, DEUX FOIS par année.